



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement

**Arrêté d'approbation du plan de prévention des risques naturels
prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de Toul**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment son article L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2005 prescrivant un PPR inondation sur la commune de Toul;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture et l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière

VU le rapport et les conclusions motivées de M. le commissaire - enquêteur en date du 12 décembre 2007;

Vu le rapport de M. le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) inondation sur le territoire de la commune de Toul tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié dans les deux journaux ci-dessous désignés :
- L'Est Républicain
- Le Républicain Lorrain

Article 3 : le présent arrêté sera affiché à la mairie de Toul pendant une période qui ne saurait être inférieure à un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Le PPR approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Toul, à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, à la sous-préfecture de Toul et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

.../...

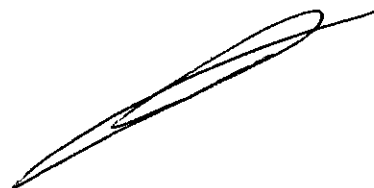
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Toul, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le maire de la commune susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur régional de l'environnement,
- M. le directeur du service de la navigation du Nord-Est ,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Nancy, le 24 MAR. 2009

le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
par intérim



Bernard BREYTON